

29 juin 2010

10.147

Motion du groupe UDC**Protection des femmes battues**

La violence domestique prend malheureusement toujours davantage d'importance. Les homicides et les tentatives d'homicide augmentent dans les couples et les ex-couples.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre rapide d'un système de surveillance des ex-conjoints violents au moyen d'un bracelet électronique.

L'urgence est demandée.

Développement

Selon l'Office fédéral de la statistique, environ 35.000 actes de violences domestiques graves ont été commis en Suisse par des ex-conjoints en 2009. Plus grave, 25 homicides et 57 tentatives d'homicides ont été perpétrés au sein des couples et des ex-couples.

La violence conjugale est un phénomène préoccupant contre lequel les autorités sont relativement démunies. Des mesures énergiques sont difficiles à prendre contre un auteur potentiel tant et aussi longtemps qu'il n'a pas passé à l'acte. Compte tenu de cette situation, le plus souvent, la justice ne peut intervenir avec la sévérité nécessaire que lorsque les violences ont été commises, ce qui rend la protection des victimes potentielles difficile.

Depuis juillet 2009, l'Espagne, maintenant suivie par la France, a fait de bonnes expériences dans le domaine délicat de la protection des femmes battues au moyen de dispositifs électroniques permettant de surveiller les allées et venues du conjoint violent et de signaler si celui-ci viole une distance d'éloignement. Selon les médias, en 5 mois, ce sont 600 alertes qui ont été signalées par le système en Espagne, évitant sans doute des issues graves, voire fatales. Ce système peut sauver des vies.

Actuellement, 7 cantons (GE, VD, BE, BS, BL, TI et SO) pratiquent la surveillance électronique, mais seulement pour contrôler la présence de personnes soumises à une détention ou en semi-détention à domicile. Nous souhaitons que Neuchâtel rejoigne ces cantons, avec un élargissement aux conjoints et aux ex-conjoints considérés comme pouvant exercer des violences potentielles aux femmes.

Signataires: J.-Ch. Legrix, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, M. Schafroth, W. Willener, B. Courvoisier, M. A. Guyot, J.-P. Donzé, D. Schär et F. Robert-Nicoud.